# La carte européenne de stationnement

Dernière mise à jour 27/01/2026

La carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap vous donne le droit de stationner avec plus de facilité à Bruxelles, en Belgique, et même parfois à l'étranger.

**La carte est personnelle** : elle est attribuée au chauffeur en situation de handicap ou à un passager, qu'il soit adulte ou enfant. Si la personne se déplace dans un autre véhicule, elle peut emporter sa carte de stationnement.

En général, la carte européenne de stationnement est **valable à vie**. Cependant si elle mentionne une date de validité, il convient de la faire renouveler à temps.

Lorsque le véhicule est stationné, la carte doit être apposée au milieu et contre la face intérieure du pare-brise, de telle manière qu'elle soit bien visible de l'extérieur.

## Comment obtenir la carte de stationnement ?

C'est la DG HAN (SPF Sécurité sociale) qui octroie les cartes européennes de stationnement pour personnes en situation de handicap.

Vous pourrez l'obtenir si vous remplissez l'une des conditions suivantes :

- Vous avez plus de 18 ans et le médecin de la DG HAN vous a accordé au moins 12 points dans l'évaluation de l'impact de votre handicap sur votre autonomie, réalisée notamment pour l'octroi de l'allocation d'intégration (AI).

- Quel que soit votre âge, le médecin de la DG HAN vous a accordé au moins 2 points dans la partie « mobilité » de l’évaluation de l’impact de votre handicap sur votre autonomie. Cela signifie qu'en raison de votre handicap, vous avez de grandes difficultés à vous déplacer ou que vous ne pouvez pas vous déplacer sans l'aide d'une autre personne ou sans équipement de mobilité.
- Vous avez une invalidité permanente dont au moins 50 % est directement liée aux membres inférieurs.
- Vous avez une paralysie totale des membres supérieurs ou vos deux bras ont été amputés.

**Pour demander la carte européenne de stationnement :**

- rendez-vous sur le site internet de la DG HAN (https://handicap.belgium.be/fr), et cliquez sur le bouton « MyHandicap ». En vous connectant avec votre carte d’identité, vous accédez ainsi à votre compte personnel. Dans l’onglet « Mon dossier », vous pouvez sélectionner « Demande de carte de stationnement ».
- Si par le passé vous avez déjà introduit une demande d’allocation, par exemple une allocation d’intégration (AI), et que celle-ci est toujours en cours, votre demande pour la carte de stationnement est immédiatement transmise. Vous n’aurez pas à remplir de nouveau formulaire, parce que l’ensemble de vos données sont déjà connues.
- Si vous n’aviez pas encore introduit de demande d’allocation, ou que vous avez entretemps perdu le droit à ces allocations, alors vous devrez remplir un formulaire pour votre demande de carte de stationnement. Ce formulaire vous sera proposé automatiquement. N’oubliez pas d’y renseigner les coordonnées de votre médecin afin que le médecin de la DG HAN puisse se mettre en contact avec lui.
- Si vous souhaitez introduire en même temps une demande d’allocation et une demande de carte de stationnement, commencez alors par la demande d’allocation.

### Ressources

- La carte de stationnement (https://handicap.belgium.be/fr/autres-aides/carte-stationnement)
  DG HAN

**Adresses utiles**

**SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES**

1000 BRUXELLES

SPF SÉCURITÉ SOCIALE - DIRECTION GÉNÉRALE PERSONNES HANDICAPÉES
Boulevard du Jardin Botanique 50
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (https://handicap.belgium.be)
0800/987.99 (gratuit)
Formulaire de contact (https://handicap.belgium.be/fr/contact/index.htm)
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/14938)

## Où puis-je stationner avec ma carte de stationnement ?

La carte européenne de stationnement pour personnes en situation de handicap vous donne le droit de stationner en Belgique **sur des places réservées pour les personnes en situation de handicap**. Ces places sont généralement identifiables grâce au panneau E9a (https://securotheque.wallonie.be/files/wp-content/uploads/Signaux/Type%20E%20Arr%c3%aat%20et%20stationnement/E9a-handicap.png) qui présente un « P » avec le pictogramme blanc d'une personne en fauteuil roulant ; souvent l'emplacement est recouvert au sol de peinture bleue, avec le pictogramme d'une personne en fauteuil roulant.

Dans la plupart des communes, la carte européenne de stationnement donne également le droit de stationner gratuitement et pour une durée illimitée **dans les zones bleues** (là où le disque bleu est d'usage pour les autres véhicules) et **dans les zones payantes**. Néanmoins, il est utile de se renseigner au préalable, par

exemple via le site de l’agence régionale parking.brussels (https://parking.brussels/fr/reglementations/par-commune#no-agency).

**L’agence régionale parking.brussels** gère le stationnement dans 12 communes de la Région bruxelloise : Anderlecht, Berchem-Sainte-Agathe, Evere, Forest, Ganshoren, Ixelles, Jette, Koekelberg, Molenbeek-Saint-Jean, Saint-Gilles, Schaerbeek, Watermael-Boitsfort. Vous trouverez donc directement sur le site de l’agence les règles de stationnement détaillées pour ces communes. Pour les 7 autres communes, il est nécessaire de se renseigner auprès de chaque commune.

### Adresses utiles

**parking.brussels**

1000 Bruxelles

Rue de l'Hôpital, 31
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://parking.brussels/)
0800 35 678
handicap@parking.brussels

## Comment éviter les redevances injustifiées ?

Avec l'utilisation généralisée des scan-cars qui vérifient automatiquement si les véhicules stationnés ont payé leur stationnement, la carte européenne de stationnement au pare-brise n'est pas utile parce qu'elle ne transmet pas l'information à la scan-car. Même si vous avez apposé votre carte de stationnement, vous risquez donc de recevoir une redevance : dans ce cas, il vous faudra introduire une réclamation pour faire annuler la redevance.

Plusieurs solutions existent pour éviter ces situations désagréables.

Une première solution est la solution la plus efficace :

- **Enregistrer votre carte européenne de stationnement dans l'application HandyPark**, et associer ensuite les immatriculations des véhicules avec lesquels le détenteur de la carte est en déplacement. Vous pouvez associer une immatriculation par défaut, et ajouter ensuite d'autres immatriculations, que vous pourrez activer en temps réel en fonction du véhicule dans lequel vous vous déplacez. La solution HandyPark est valable dans toute la Région bruxelloise, à l'exception de la commune de Saint-Josse-ten-Noode.

L'agence régionale parking.brussels propose trois autres solutions qui permettent d'**associer temporairement sa carte européenne de stationnement avec l'immatriculation d'un véhicule**. Ces solutions ne sont d'application que dans les 12 communes dans lesquelles parking.brussels a la gestion du stationnement :

- **Via l'application 4411** disponible sur GooglePlay (https://play.google.com/store/apps/details?id=marlon.mobilefor_4411)ou AppStore (https://apps.apple.com/be/app/be-mobilefor-mobileparking/id663780975). Dans un premier temps, il faudra vous enregistrer ainsi que votre carte personnelle. Ensuite, lors de vos trajets, vous pourrez ouvrir une session temporaire en indiquant l'immatriculation du véhicule stationné.
- **En envoyant un SMS au 4411** avec l'une des chaînes de texte suivantes :
  - « HANDI BRU [plaque d'immatriculation] [numéro de carte de stationnement] » ;
  - « PMR BRU [plaque d'immatriculation] [numéro de carte de stationnement] ».
- **En introduisant le numéro de plaque d'immatriculation à l'horodateur en voirie** : pour ce faire il faut d'abord appuyer sur le bouton « Personnes présentant un handicap ».

Si malgré tout vous recevez une redevance injustifiée, vous ne devez pas la payer si vous contactez parking.brussels dans les 10 jours suivant la réception de la redevance :

- Par email à handicap@parking.brussels, en indiquant le numéro de la redevance et en joignant une copie recto-verso de votre carte européenne de

stationnement ;
- Par téléphone au 0800/35.678, tous les jours ouvrables de 8h30 à 13h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- Par courrier à parking.brussels.

Pour les 8 communes de la Région bruxelloise dont le stationnement n’est pas géré par parking.brussels, il vous faudra contacter l’administration communale du lieu où le véhicule était stationné.

### Ressources

- Le stationnement pour les personnes présentant un handicap dans les communes dont le stationnement est géré par parking.brussels (https://parking.brussels/fr/handicap)
  parking.brussels
- Page d'aide pour l'utilisation de l'application HandyPark (guides et vidéos) (https://www.handypark.be/help-and-support)
  HandyPark

### Adresses utiles

**parking.brussels**

1000 Bruxelles

Rue de l'Hôpital, 31
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://parking.brussels/)
0800 35 678
handicap@parking.brussels

# Vous souhaitez un emplacement réservé pour personne en situation de handicap ?

La plupart des communes de la Région bruxelloise proposent à leurs habitants en possession d’une carte européenne de stationnement d’octroyer un emplacement réservé pour personne en situation de handicap à proximité de leur domicile. Néanmoins, il faudra faire la demande à l’administration communale.

**Ressources**

- Les communes et les CPAS
  handicap.brussels

Dernière mise à jour 27/01/2026